

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-22

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 1
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de SAINT CIRQ sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **890 483,46 €HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	890 483,46 €
Dépense subventionnable H.T.	639 242,00 €
Subvention globalisée	269 272,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	30,23%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **89 757 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **89 757 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **89 758 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°1 à conclure avec la commune de Saint-Cirq pour la réalisation d'un programme estimé à 890 483,46 €HT ;
- Accorde à la commune de Saint-Cirq une subvention globalisée de 269 272 € payable en trois annuités (la première de 89 757 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 89 757 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 89 758 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 - Aménagement d'une remise 1 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045€
2 - Aménagement d'une remise 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
3 - Construction du local associatif 1 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
4 - Construction du local associatif 2 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
5 - Construction du local technique associatif	18 878 €	39%	7 362 €
6 - Travaux de gros oeuvre aux anciens ateliers 1 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
7 - Travaux de gros oeuvre aux anciens ateliers 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045,00 €
8 - Réfection de la toiture de la grange 1 ^o tranche	15 500 €	39,0 0%	6 045 €
9 - Réfection de la toiture de la grange 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
10 – Création de la salle communale d'activités 1 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
11 – Création de la salle communale d'activités 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
12 – Création de l'espace scénique de la salle d'activités 1 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
13 – Création de l'espace scénique de la salle d'activités 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
14 – Mise en conformité de la salle d'activités 1 ^o tranche.	15 500 €	39%	6 045 €
15 – Mise en conformité de la salle d'activités 2 ^o tranche	15 500 €	39%	6 045 €
16 – Accès de la salle aux personnes à mobilité réduite 1 ^o tranche	17 500 €	39%	6 825 €
17 – Accès de la salle aux personnes à mobilité réduite 2 ^o tranche	17 500 €	39%	6 825 €
18 – Construction d'un parvis couvert à la salle d'activités 1 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
19 – Construction d'un parvis couvert à la salle d'activités 2 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
20 – Création d'un espace traiteur à la salle communale 1 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
21 – Création d'un espace traiteur à la salle communale 2 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
22 – Extension du bâtiment en pierre 1 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
23 – Extension du bâtiment en pierre 2 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
24 – Création du local technique de la salle d'activités 1 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
25 – Création du local technique de la salle d'activités 2 ^o tranche	19 000 €	39%	7 410 €
26 – Ré-aménagement de l'espace d'accueil de la salle communale	19 000 €	39%	7 410 €

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
27 – Création d'une aire de jeux pour l'école STA 03553 VIAM	19 000 €	31,2%	5 928 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
28 – Aménagements de l'école EDU 01866 BSAA	110 880 €	50%	55 440 €
29 – Construction d'un préau et de 2 sanitaires EDU 01786 BSCC	34 484 €	50%	17 242 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
30 – Création d'un plateau sportif SPO 03456 ESPC	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			269 272€

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 2 et 6 à 17	204 14 37	74	86 190 €
N° 3 à 5 et 18 à 26	204 14 36	74	88 872 €
N° 27	204 14 34	74	5 928 €
N° 28	204 146	21	55 440 €
N° 29	204 147	21	17 242€
N° 30	204 143	32	15 600 €
TOTAL			269 272 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,